

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 16 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 16 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : **22**

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC – A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - C. RENKLICAY - S. GHENAIM - C. M'PIANA – S. GIBERT - S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : **8**

E. ETE représentée par D. ATIG – M. GAMIETTE représenté par C. VAZQUEZ – A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR – L. CAMARA représenté par Y. LE BRIAND – S. RAKOUB représentée par F. OGBI – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : **5**

Y. ITOUA - L. HERGAUX – S. BENDIAB - D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0145 : *« Attribution de la subvention de fonctionnement 2020 au CCAS ».*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Considérant que le montant de la subvention 2020 allouée au CCAS sera fixé dans le cadre du vote du budget primitif 2020,

Considérant les besoins de trésorerie du CCAS sur les premiers mois de l'année 2020.

Délibère, et,

DEL – 2019 - 0145

Article 1 :

Décide d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une première part de subvention d'un montant de 500 000,00 euros (cinq cent mille euros) au titre de l'année 2020, et d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget principal Ville de l'exercice 2020,

Article 2 :

Décide les versements mensuels suivants :

1^{er} acompte Janvier	100 000,00 €
2^{ème} acompte Février	100 000,00 €
3^{ème} acompte Mars	100 000,00 €
4^{ème} acompte Avril	100 000,00 €
5^{ème} acompte Mai	100 000,00 €
Total	500 000,00 €

Article 3 :

Dit que le montant définitif de la subvention allouée au CCAS sera fixé dans le cadre du vote du budget primitif 2020 et que les modalités de versement feront l'objet d'une seconde délibération.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and curves.

Philippe RIO

Vote : Pour : 27
Abstentions : 3 (C. M' PIANA - K. OUKBI - A. LAMOTHE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 20 DEC. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 20 DEC. 2019